COMMUNE DE CARENNAC

Compte rendu de la séance du jeudi 13 octobre 2022

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT

Eté représentés : Frédéric PITARQUE, Sylvie BARRIERE

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- DE_2022_064 Délibération paiement des subventions
- DE_2022_065 Vote de crédits supplémentaires Carennac
- DE 2022 066 Vote de crédits supplémentaires Carennac
- DE_2022_067 Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) et la Commune de Carennac pour l'étude de faisabilité d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- DE_2022_068 Recensement de la population
- DE 2022 069 Vente C15
- DE_2022_070 Annulation loyers SAS Le Relais du Vieux Quercy
- Questions diverses

Délibérations :

Paiement des Subventions (DE 2022 064)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Budget 2022, il a été voté les lignes suivantes :

- 6281: 3 000€

- 65748 : 4 495 €

Cependant, le détail des sommes à verser et le nom des associations n'apparaissent pas sur le budget 2022, aussi, Monsieur Le Maire propose de les voter :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET 2022

Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant Subvention
RPI BETAILLE CARENNAC	Association	500 €
RPI BETAILLE CARENNAC	Association	1 200 €
Ass Football Club Haut Haut Quercy	Association	380 €
ASS Les Amis de carennac	Association	50€
Ass Vivre Ensemble A Carennac	Association	200 €
ASS Comité des Fêtes	Association	600€
ASS Club Calypso	Association	200 €
ASS Magnagues Animation	Association	155 €
ASS Chasse	Association	100 €

Ass Amicale Anciens Combattants	Association	90 €
ASS AAPPMA Care Tauriac Puybrun	Association	180 €
ASS Avenir du Haut Quercy	Association	90€
ASS Assiettes Volantes	Association	500 €
ASS Amis de la Bibliothèque du Lot	Association	50€
Carenn'Art	Association	200 €
Entraide	Association	50€
Ass Gestion des Marchés Agriculteurs	Association	350 €
Plus beaux villages Midi Pyr	Association	250 €
Ass française de cautionnement 6281	Association	50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de payer les subventions aux Associations mentionnées ci-dessus

VOTES Pour 11 Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0	Ī
----------------------	---	-------------	---	---------------	---	---

DM9 - Vote de crédits supplémentaires - Carennac- (DE 2022 065)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	: 0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
2184 - 202204	Matériel de bureau et mobilier	53.70	
2188 - 202104	Autres immobilisations corporelles	-53.70	
	TOTAL	: 0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FOR CTIONIST AFRIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

DM 10 - Vote de crédits supplémentaires - Carennac (DE 2022 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	1001.04	

2188 - 202104	Autres immobilisations corporelles	-1001.04	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et la Commune de Carennac pour l'étude de faisabilité d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (DE 2022 067)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) souhaite lancer une étude de faisabilité concernant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) basé à Carennac.

La réalisation de ce projet relève de la Compétence de la Communauté de Communes car ce projet est à son initiative mais concerne des bâtiments à la fois communautaires et communaux.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention ayant pour objet de confier à CAUVALDOR la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Commune de CARENNAC, sous son contrôle et dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle une convention de maîtrise d'ouvrage dont l'objet est l'étude diagnostic et de faisabilité liée à la réalisation d'un CIAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

• Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'étude de faisabilité d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0	
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---	--

Recensement 2023 (DE 2022 068)

Les opérations du recensement de la population de la Commune de CARENNAC auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La désignation du coordinateur communal, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et les conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la Commune.

La mission de coordination sera assurée par Madame Nathalie BERNARD, Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe. Elle assurera la préparation, le suivi, la coordination et l'encadrement des agents recenseurs.

La Commune doit par ailleurs recruter 2 agents recenseurs (vacataires)

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Demi-journée de formation : 40 €
Journée de repérage : 80 €

Bulletin individuel rempli : 1.80 € / par formulaire
 Feuilles logement rempli : 1.40 €/par formulaire

Indemnités forfaitaires de déplacement : 50 €

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2033Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- 1. De désigner Mme Nathalie BERNARD en tant que Coordinateur du recensement 2023
- 2. De valider la création de 2 emplois d'agents recenseur (vacataires)
- 3. De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus,
- 4. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente C15 (DE 2022 069)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour la Commune, il est nécessaire de vendre le C15.

Monsieur Le Maire propose de le vendre 129 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La vente du C15 immatriculé ED-759-BQ pour la somme de 129 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Annulation des loyers "SAS Le Relais du Vieux Quercy" (DE 2022 070)

Annulation des loyers « Le Relais du Vieux Quercy »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès brutal de Monsieur Richard CAUQUOT FERLUC, gérant de la SAS « Le Relais Du Vieux Quercy » en Juillet 2022.

Le Multiple rural est fermé depuis et la cession du fonds de Commerce se fera dans le cadre de la succession.

Aussi, Monsieur Le Maire propose d'annuler les loyers à partir du mois d'Août 2022 jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gérant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'annuler les loyers jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gérant
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 13 Octobre 2022

Le Maire Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES Pour 11 Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
----------------------	---	-------------	---	---------------	---